



# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2019

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Mme DELVALLEE est excusée et a donné pouvoir à M. POSTIC. M. LE GUENNEC est absent. Mme CHEVALLIER est absente. M. LE FRAPPER est excusé. M. LEBRESNE est excusé. Mme CARBOULEC est absente. Mme HELOURY est excusée. Mme NOBLET est absente. M. PERON est absent.

Le quorum est donc atteint avec 14 présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme PETIT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Le Maire souhaite ajouter un dixième point à l'ordre du jour, suite à la décision du tribunal administratif du 17 mai 2019 concernant la composition des commissions permanentes du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce dixième point.

## Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2019**

Vie des assemblées / Rapporteur : Jean-Marie LEBRET – Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 contre (M. DANJOU) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2019.

- **2 – Décision budgétaire modificative N°1 – Budget Principal**

Chapitre / Article / Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
67 / 678 / AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		14 000€		
013 / 6419/ REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL				14 000€

Finances / Rapporteur : Michel BERTHOU – Adjoint délégué aux finances et au personnel communal

### Décision budgétaire modificative N°1 – Budget principal

La commune de Pont-Aven continue de bénéficier du remboursement de l'assurance statutaire pour un agent transféré à CCA dans le cadre du transfert de la compétence de la lecture publique et qui était en arrêt au

moment du transfert. Dans ce contexte la commune continue à bénéficier du remboursement car l'agent est encore en arrêt de travail à CCA.

Aussi il convient de transférer les remboursements liés à cet agent à CCA qui supporte effectivement le salaire de l'agent.

Cette dépense pour la commune est donc intégralement compensée par une recette équivalente d'assurance et doit s'imputer au chapitre des dépenses exceptionnelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus pour le budget principal

- **3 – Subventions aux associations 2019**

Finances / Vie associative / Rapporteur : Serge POSTIC – Adjoint délégué à la vie associative

Pour l'année 2019 l'enveloppe dédiée aux subventions des associations est fixée à 19 000€ soit 2 000€ de plus que l'année passée et 4000€ de plus qu'en 2017, soit plus de 25% de hausse au bénéfice des associations du territoire depuis 2017.

La commission « vie associative » s'est réunie le jeudi 25 avril 2019 pour proposer les montants à attribuer aux associations en fonction des demandes reçues par les associations du territoire.

Tableau de répartition des subventions 2019 proposée par la commission vie associative du 25 avril 2019.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLL PENANROZ	1 000,00 €
ASS SPORTIVE AJONCS D'OR PARC MOOR	200,00 €
ASSOCIATION FC AVEN BELON	1 000,00 €
ATELIER ET LOISIR	100,00 €
AVEN EN SCENE	500,00 €
LES CABANES DE NIZON	800,00 €
CLUB DE PETANQUE	500,00 €
COMITE FETES DE NIZON	1 000,00 €
COMITE DES FETES FLEURS D'AJONC	5 000,00 €
BELLE ANGELE	4 000,00 €
LA PAGAIE DES AVENS ASSOCIATION	1 000,00 €
AMIS DE LA MAPA	300,00 €
PRELUDES DE PONT AVEN	900,00 €
PROTECTION CIVILE DE PONT AVEN	500,00 €
LES AMIS DU PEINTRE ANDRE EVEN	500,00 €
TY SCRAP	200,00 €
UNC AFN	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>

M. Le Maire donne la parole à M. DANJOU qui souhaite, comme il l'avait fait en commission vie associative, intervenir au sujet de la subvention accordée au comité des fêtes des fleurs d'Ajonc. Il souligne que la subvention ne doit pas servir à financer le déficit de cette association et demande donc qu'un accompagnement soit proposé à l'association pour stabiliser ses comptes.

Vu l'avis de la commission vie associative du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants de subvention proposés par la commission vie associative pour les associations du territoire pour un montant total de 19 000€
  
- **4 – Convention de gestion et PV de mise à disposition : Zone d'activités de Kergazuel**

Finances / Intercommunalité : Jean-Marie LEBRET – Maire

Suite aux différents transferts de compétences entre les communes et l'agglomération le patrimoine en propriété directe ou en mise à disposition s'accroît pour CCA.

Les différents transferts de compétence opérés des communes vers l'agglomération n'ont pas été accompagnés des transferts des moyens techniques nécessaires à l'exercice de celles-ci.

En effet, bien que la commune reverse une somme à CCA dans le cadre de l'attribution de compensation, il s'agit souvent de quelques dixièmes d'équivalent temps pleins répartis sur plusieurs postes. Or, le dimensionnement des services techniques de l'agglomération ne permet pas de répondre aux besoins tant concernant le volume que de rapidité d'intervention.

Aussi, plus qu'un redimensionnement des moyens internes à l'agglomération, des solutions de mutualisation avec les communes sont recherchées via des conventions de délégation de gestion.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une convention de délégation pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités de Kergazuel, seule zone transférée dans le cadre de la loi Notre, sur la période 2019-2021.

D'autre part et comme pour les autres compétences il convient de rédiger un Procès-Verbal contradictoire pour la mise à disposition des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gestion avec CCA, relative à la gestion et à l'entretien de la zone d'activités de Kergazuel
- D'autoriser M. Le Maire à signer le PV de mise à disposition des équipements publics de la zone d'activités de Kergazuel
  
- **5 – Conventions Payfip avec la direction générale des finances publiques**

Finances / Rapporteur : Michel BERTHOU – Adjoint délégué aux finances et au personnel communal

Les comptables de la DGFIP sont, seuls, habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable notamment

confirmé par le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, garderie, port de plaisance...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios. (Application de la DGFIP).

Les collectivités, comme Pont-Aven, qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec la DGFIP pour la mise en place du paiement en ligne Payfip pour la régie des droits de place et pour les recettes de la commune

- **6 – Conventions avec les crèches de Riec-sur-Belon et de Bannalec**

Finances / Enfance et jeunesse / Rapporteur : Maryvonne DAVID – Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à l'action sociale

**1 – Hausse de la participation pour la crèche de Riec-Sur-Belon**

Le 12 octobre 2017 la commune de Pont Aven a signé une convention de partenariat avec la crèche « les Pitchounets » de Riec-sur-Belon. La durée de cette convention est fixée à un an mais elle est renouvelée tacitement d'année en année avec un maximum de 4 renouvellements. 2019 constitue donc dans la première année de renouvellement.

Cette convention permet aux habitants de Pont Aven d'avoir un accès prioritaire à la crèche au même titre que les habitants de Riec. En contrepartie la commune s'est engagée à participer au financement du fonctionnement de la crèche en versant une participation financière pour les frais de journée engendrés par l'accueil d'enfants domiciliés sur Pont Aven. Concrètement, il est prévu que la commune verse (chaque trimestre) 1.26 € par heure effectuée et par enfant.

En 2019, la mairie de Riec a voté un tarif de participation de 1.34€ par enfant et par heure. La crèche a sollicité la mairie de Pont Aven pour savoir si elle acceptait d'augmenter sa participation horaire au regard de l'évolution des coûts des charges courantes (couches, alimentation...).

L'an dernier sur les deux premiers trimestres 2018, la crèche a accueillie 4 à 5 enfants de Pont Aven pour un coût total de 3 257.98 euros.

En ce début d'année 2019, elle accueille 3 enfants pour un coût de 767.34 euros au premier trimestre soit plus de 1000 euros de moins (1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 1782.90 euros). Concrètement, pour 609 heures réalisées au premier trimestre, si nous restons à 1.26 euros le coût est de 767.34, si nous acceptons de participer au même montant que celui de Riec, soit 1.34 euros, le coût serait de 816.06 euros soit 48.72 euros de plus.

Sur les effectifs prévus en 2019, le passage d'1.26 euros à 1.34 euros nous coûterait environs 200 euros supplémentaires mais au regard des effectifs inférieurs à ceux de 2018, nous resterions en dessous de l'enveloppe prévue pour 2019.

A l'avenir si une hausse des effectifs et donc du nombre d'heures avait lieu et que nous remontions aux chiffres de 2018, nous aurions une hausse annuelle prévisible d'environ 400 euros.

Au regard de l'intérêt que représente l'accueil prioritaire des enfants de Pont Aven sur la crèche de Riec et de la forte participation de Riec par ailleurs sur d'autres frais (mise à disposition de locaux, restauration...) il apparaît justifié d'augmenter notre participation financière de 0.08 cts d'euros par heure et par enfant.

## 2 – Partenariat avec la crèche de Bannalec pour les enfants handicapés

Comme nous venons de l'évoquer, la commune de Pont Aven conventionne déjà avec la crèche de Riec pour l'accueil des enfants de Pont Aven en structure collective.

Cependant, la crèche **Point-Virgule de Bannalec** a sollicité notre participation financière pour l'accueil d'une enfant de Pont Aven, en situation de handicap, accueillie au sein de leur structure.

En effet, cette crèche a travaillé ces dernières années à l'évolution de son projet d'accueil afin **d'ouvrir davantage de places aux enfants en situation de handicap**. Elle a notamment recruté une éducatrice spécialisée. Cette crèche a été accompagnée par la CAF dans ce projet et est reconnu pour sa spécificité sur le territoire. C'est donc assez naturellement que l'équipe de la crèche de Riec a orienté une enfant en situation de handicap (domiciliée sur Pont Aven) vers la crèche de Bannalec.

L'équipe de Riec était en difficulté pour continuer d'assurer sereinement l'accueil de cet enfant. La crèche de Bannalec accueille cette petite fille depuis octobre 2018.

La crèche de Bannalec, du fait de son projet spécifique, apparaît comme un partenaire essentiel permettant de garantir l'accueil des enfants en situation de handicap de notre commune. Elle est financée à hauteur de 1.50 euros par heure et par enfant par la commune de Bannalec. Du fait des besoins spécifiques et de la nécessité du renforcement de l'équipe encadrante mais aussi de l'investissement dans des aménagements spécifiques, le tarif d'1.50 euros par heure et par enfant en comparaison des 1.34€ sollicités par la crèche de Riec semble tout à fait justifié.

**Ainsi il est proposé de signer une convention avec la crèche Point-Virgule de Bannalec, dans le cadre unique de l'accueil d'enfants en situation de handicap domiciliés sur la commune de Pont Aven sur la base d'1.50 euros par heure et par enfant accueilli.**

La commune de Pont-Aven disposerait alors de deux partenaires avec des champs de compétences spécifiques et délimités : la crèche de Riec pour les enfants n'ayant pas de besoins spécifiques d'accompagnement et la crèche de Bannalec pour les enfants en situation de handicap.

Ces partenariats démontreraient l'engagement de la commune pour permettre à tous, quelques soient les différences et difficultés, d'accéder aux mêmes droits et pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « les pitchounets » qui modifie le tarif de 1.26€ à 1.34€ par heure et par enfant.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association Point-Virgule pour l'accueil d'enfants de Pont-Aven en situation de handicap pour un montant de 1.50€ par heure et par enfant.

## • 7 – Jurés d'assise 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune, six personnes âgées d'au moins 23 ans en 2020, année de la liste à constituer en vue de la désignation de deux Jurés d'Assises pour la Commune.

Il s'agit de personnes nées avant l'année 1998.

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des 6 personnes suivantes :

- DOUET (TANNEAU) Pierrette Paulette née le 28/08/1947 à 75 Les Pavillons-sous-Bois
- LANDREIN (DREAU) Marie-Thérèse Jeanne née le 18/12/1945 à 29 Pont-Aven
- LE DOEUFF (SALOU) Sophie Claire née le 31/10/1969 à 29 Concarneau
- DOTTE (COURTOIS) Aimée Louise née le 06/02/1924 à 55 Gondrecourt-le-Château
- QUENEHERVE Pascal Yves Marie Né le 16/09/1967 à 99 LOME
- CALVEZ Yves Louis né le 15/07/1967 à 29 Pont-l'Abbé

## • 8 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Concarneau Cornouaille Agglomération

Finances / Intercommunalité / Rapporteur : Jean-Marie LEBRET – Maire

Par courrier en date du 25 février 2019, la Présidente de la CRC de Bretagne a notifié son rapport d'observations définitives à CCA concernant les exercices 2013 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante de CCA, aux maires des communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Le rapport définitif et la réponse de CCA sont présentés en ANNEXE.

Vous trouverez ci-dessous le résumé commenté présenté en conseil communautaire :

## SYNTHESE COMMENTEE

Concarneau Cornouaille Agglomération comptait en 2014, selon l'INSEE, 49 929 habitants pour neuf communes, dont 40 % pour la seule ville de Concarneau. Le périmètre de l'agglomération est resté stable sur l'ensemble de la période 2013-2018.

Selon le diagnostic du SCOT, le territoire communautaire correspond à un bassin de vie qui reste « à affirmer », avec une attraction forte des agglomérations quimpéroise pour les communes du nord et du centre du territoire, et de Quimperlé à l'est, dans une moindre mesure.

### Une intercommunalité faiblement intégrée jusqu'en 2017

Dans un contexte institutionnel de fusions des intercommunalités, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est la 283ème intercommunalité en termes de population, et la 371ème en termes de recettes réelles de fonctionnement. La richesse fiscale de CCA mesurée par le potentiel fiscal est faible, avec 282 € par habitant, ce qui est inférieur de 27,7 % à la moyenne des autres communautés d'agglomération.

Sa dimension ne lui permet pas de disposer d'outils en matière de développement économique, ce qui l'amène à recourir aux services de l'agence de développement de Quimper Bretagne Occidentale, Quimper Cornouaille Développement.

**Commentaires de CCA :** *CCA dispose d'outils en matière de développement économique : des outils fonciers, des outils immobiliers, des outils d'animation, des outils de communication, des outils d'accompagnement et d'aide aux entreprises... Si CCA a souhaité la mise en place d'une agence d'urbanisme et de développement économique, en partenariat avec l'ensemble des EPCI de Cornouaille, c'était pour assurer des missions bien spécifiques, dont l'exercice à une échelle mutualisée est plus cohérent.*

*En particulier, la proposition de programme partenarial, dans sa dimension économique, porte sur les actions suivantes :*

- *promotion et valorisation économique*
- *animation du réseau des EPCI*
- *observation socio-économique*

Les principales compétences exercées sont, jusqu'en 2017, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le transport, la gestion de deux piscines et de musées. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est de 26,76 % en 2017, très en deçà de la moyenne de la catégorie qui est de 35,3 %. Ce ratio traduit une masse financière correspondant aux compétences exercées très limitée par rapport à la moyenne des autres communautés d'agglomération. CCA est une intercommunalité peu intégrée jusqu'en 2017.

**Commentaire de CCA :** *La CRC n'a mesuré notre niveau de compétence que par le CIF, ce dernier étant calculé notamment en fonction de la pression fiscale exercée par CCA. Si le CIF est moins élevé que dans d'autres intercommunalités, c'est avant tout parce que les élus ont souhaité limiter la pression fiscale, sensiblement inférieure à la moyenne. Par ailleurs, les conseillers communautaires n'ont pas souhaité se précipiter dans des transferts de compétences, juste pour bénéficier d'un effet d'aubaine au titre de la dotation globale de fonctionnement. Cela étant, la mise en œuvre du schéma de mutualisation voté en juillet 2015 et du projet de territoire en mars 2016 se traduit par des transferts, réalisés majoritairement entre 2016 et 2018, qui auront pour conséquence de faire augmenter cet indicateur qui, faut-il le rappeler, intègre les évolutions avec un décalage de deux ans.*

*Ainsi, avec la mise en place des services communs IDS/RH/marchés publics/Finances/DSI à partir de 2015, du transfert de la redevance assainissement en 2018 et des transferts de charges réalisés entre 2017 et 2018 dont le financement de l'office de tourisme communautaire, des zones d'activités et des bibliothèques, l'attribution*

*de compensation estimée serait de 4,5 M€ en 2018. Ces décisions auraient pour conséquence une progression du CIF à 32,7 % en 2020. Et, en intégrant 1,6 M€ de transfert du contingent SDIS en 2018, l'attribution de compensation versée serait de 2,9 M€ en 2019 soit un CIF de 35,4 % en 2021, permettant ainsi de rejoindre le CIF moyen de la catégorie de 35,3 %.*

Les dépenses dans les budgets communaux augmentent tandis que les dotations aux communes de CCA sont gelées, ce qui provoque un effet ciseau. Les communes ont ainsi augmenté en moyenne leurs taux d'imposition de 3,5 % entre 2013 et 2016 pour compenser la dégradation de leur situation financière.

### **Des lacunes dans la gouvernance et dans le fonctionnement de CCA**

La chambre a relevé des carences et des irrégularités qui affectent la gouvernance de la communauté. Il s'agit notamment :

- d'une absence de définition claire des compétences transférées et de la définition de l'intérêt communautaire par liste et non pas par équipement transféré ;

**Commentaire de CCA :** *Les intitulés des compétences sont systématiquement soumis à l'avis préalable de la Préfecture, dont CCA suit les préconisations. Par ailleurs, s'agissant des communautés d'agglomération, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les domaines de compétences obligatoires et optionnelles par « matières », à charge pour le conseil communautaire de déterminer, le cas échéant pour ces dernières, ce qui relève de « l'intérêt communautaire ».*

*La loi n'impose aucune règle particulière pour la définition de cet intérêt communautaire et les communautés d'agglomération procèdent donc, soit par l'adoption de critères objectifs (superficies des zones concernées, coût prévisible de réalisation, fréquentation des équipements etc.), soit par liste d'équipement.*

*D'une façon générale, il est reproché à CCA de faire des études en amont des prises de compétences. Il s'agit là d'une volonté politique, car il paraît inconcevable de soumettre à la décision des élus des projets qui n'auraient pas fait l'objet d'études au préalable.*

- du caractère transparent de l'association office communautaire du tourisme qui expose les élus au risque de la gestion de fait ;
- de délégations irrégulières au président en matière d'adhésion de la communauté à des établissements publics ;

**Commentaire de CCA :** *Comme demandé dans le rapport, le régime des délégations au Président sera revu pour les adhésions aux associations pour une participation inférieure à 1 000 €,*

- de l'absence d'adoption du pacte financier et fiscal pourtant essentiel dans une communauté ;
- Commentaire : le pacte financier et fiscal a été voté par le conseil communautaire du 20 décembre 2018

- du versement à tort de fonds de concours à des communes en dehors de toute réalisation d'un équipement ;

**Commentaire de CCA :** *ce point fait référence à la recommandation n°4 : supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes. Il faut préciser que cette délibération n'a jamais été appliquée mais qu'il conviendra donc de l'annuler.*



- de l'absence de procès-verbaux de transfert des offices de tourisme et de leurs locaux, de zones d'activités, de huit médiathèques, du terrain d'athlétisme du Porzou à Concarneau, du pôle d'échange multimodal et du parc d'activités du Restou à Tourc'h ;

**Commentaire de CCA :** ces PV sont en cours de rédaction et seront prochainement soumis à l'approbation des élus communautaires.

- de l'absence de réunions budgétaires permettant un dialogue de gestion entre élus et les services opérationnels et fonctionnels.

**Commentaire de CCA :** ces réunions sont en place depuis l'élaboration du budget 2019.

Il appartient à la communauté de régulariser sans tarder ces situations en prenant les décisions nécessaires.

### **Une insuffisante fiabilité des comptes mais une situation financière équilibrée**

La tenue des comptes se caractérise par des changements de méthodes tout au long de la période contrôlée afin de piloter en partie les résultats financiers, voire de justifier une augmentation de la fiscalité et optimiser les dotations de l'Etat : création, pourtant facultative, d'un budget annexe « ordures ménagères » portant sur près de 7 M€, modification d'imputations comptables sur des montants significatifs, rattachements irréguliers dans le temps de dépenses.

La communauté doit améliorer la fiabilité des comptes qui est insuffisante et ne permet pas d'avoir une image fidèle et exacte de la situation financière.

L'autofinancement communautaire, estimé à plus de 3 M€ en 2017, permet d'assumer un endettement faible de 6,1 M€. L'autofinancement a toutefois diminué sur la période 2013-2017 en raison de l'ouverture du musée de Pont-Aven et de la piscine de Concarneau mais aussi d'une masse salariale en forte évolution, même en ne tenant pas compte des services communs transférés par les communes.

**Commentaire de CCA :** nous contestons le reproche relatif à la fiabilité des comptes et aux changements de méthodes tout au long de la période contrôlée. Au contraire, l'évolution des pratiques comptables corrélée à la dématérialisation, ont eu pour conséquence une évolution de nos pratiques dans un souci de transparence, de qualité et de meilleure justesse de nos comptes budgétaires. Certes, l'exercice 2017 enregistre un niveau de rattachement en dépenses de fonctionnement plus important que les précédents exercices. Cette progression importante en comparaison à 2016 (698 K€ en 2017 contre 189 K€ en 2016) résulte d'un changement de pratiques au niveau des engagements comptables ainsi que de la date de clôture de l'exercice. En effet, la dématérialisation de la chaîne comptable et le déploiement de l'outil Chorus Portail Pro nous a obligé à engager toutes les dépenses pour pouvoir les mandater (voire les réceptionner dans Chorus). Par ailleurs, dans une démarche de sincérité et de qualité comptable, l'ensemble des gestionnaires ont été sensibilisés en 2017 afin qu'ils engagent toutes leurs dépenses concernant l'année en cours, ce qui n'était que partiellement fait par le passé. Le taux d'engagement de la section de fonctionnement (hors masse salariale) est passé de 9,3 % à 37,3 % entre 2013 et 2017. À ce jour, il est de 66,5 % sur l'exercice 2018.

La mise en place du service commun des finances nous a également conduit à harmoniser nos pratiques comptables avec la ville de Concarneau notamment en matière d'imputations comptables afin d'avoir un discours cohérent auprès des gestionnaires des différentes collectivités et de faciliter l'analyse financière. Ces modifications (tant au niveau de la ville que de CCA) ont été précisées dans les annexes littéraires de présentation des comptes administratifs.

*Par ailleurs, la création du budget annexe ordures ménagères en 2015 avait pour objectif de nous permettre d'établir plus facilement un coût réel du service, de solliciter au mieux les subventions et d'optimiser la saisie des dépenses et des recettes dans la matrice Compta-Coût. Cette démarche permettait également d'anticiper la mise en place d'un service de collecte des ordures ménagères financé par la redevance ou taxe incitative suivant la réflexion lancée sur le passage en tarification incitative (Cf délibération du 18 décembre 2014). La création de ce budget annexe devait permettre de calculer une fiscalité incitative sincère et réaliste et n'était en aucun cas destinée à « piloter en partie les résultats financiers ». L'affirmation suivante « La tenue des comptes se caractérise par des changements de méthode tout au long de la période contrôlée afin de piloter en partie les résultats financiers, voire de justifier une augmentation de la fiscalité et d'optimiser les dotations de l'État » n'est donc pas acceptable.*

## **Des manquements aux règles de la commande publique**

La gestion interne est organisée autour de documents de bonne qualité, notamment avec la rédaction d'un guide de la commande publique. Toutefois, ce dernier n'est qu'imparfaitement appliqué et les procédures de mise en concurrence sur certains marchés comportent des irrégularités qu'il conviendra d'éviter à l'avenir.

**Commentaire de CCA :** 4 marchés sont cités. Les commentaires apportés, sont précisés dans la note annexée (réponses de CCA aux observations de la CRC).

## **RECOMMANDATIONS**

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- **Recommandation n° 1** Faire figurer des montants de subventions dans les conventions d'objectifs conclues avec les offices de tourisme.
- **Recommandation n° 2** Veiller à ce que les élus de CCA membres de l'association ne participent pas au vote de sa subvention.
- **Recommandation n° 3** Revoir les délégations données au président afin qu'elles respectent les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- **Recommandation n° 4** Supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes.
- **Recommandation n° 5** Mettre fin aux avances de trésorerie lors de transferts de charges.
- **Recommandation n° 6** Etablir les procès-verbaux de transferts d'équipements dès la première année d'exercice de la compétence transférée.
- **Recommandation n° 7** Matérialiser l'accord de la commune en matière de facturation des services communs.
- **Recommandation n° 8** Créer un budget annexe pour les activités des services communs facturées à des collectivités par le biais d'un catalogue de services.
- **Recommandation n° 9** Réduire et homogénéiser le circuit de validation de la commande publique et matérialiser les contrôles effectués.
- **Recommandation n° 10** Formaliser la mise en œuvre du dialogue de gestion dans la préparation budgétaire.
- **Recommandation n° 11** Produire dans les annexes budgétaires des notes détaillant les changements de méthodes comptables.
- **Recommandation n° 12** Présenter dans les documents budgétaires une répartition par opération des principaux investissements.
- **Recommandation n° 13** Appliquer le temps de travail défini par l'assemblée délibérante.
- **Recommandation n° 14** En liaison avec les communes membres et syndicats intercommunaux, étudier les voies et moyens pour définir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de collecte les plus âgés.

- **Recommandation n° 15** Formaliser des négociations budgétaires conduisant à fixer le montant des participations de CCA supérieures à un seuil à définir par la collectivité.
- **Recommandation n° 16** Assurer un contrôle des consommations des véhicules.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

#### **Le conseil municipal de Pont-Aven prend acte de la présentation du rapport de la CRC de CCA**

M. Le Maire ajoute une information concernant l'attribution de compensation liée au transfert du musée. Il indique qu'après l'échec de la révision de la CLECT, il a obtenu un fonds de concours spécial qui permettra le financement à 50% de la future caserne de pompiers en compensation des 40 000€ versés au-delà de l'estimation initiale pour le financement du musée. Cette somme sera versée à la commune sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 40 000€ par an pendant une durée de 5 ans.

### ● **9 – Vœu pour l'hôpital de Concarneau**

**Vie des assemblées / Rapporteur : Jean-Marie LEBRET – Maire**

Sollicité par le comité de défense de l'hôpital de Concarneau, M. Le Maire souhaite soumettre au conseil municipal, et bien que la commune de Pont-Aven soit rattachée au territoire de santé de Quimperlé Lorient, la volonté de relayer le vœu suivant :

#### **Le comité de défense de l'hôpital de Concarneau :**

- Déplorant le fait que la ligne du SMUR, dépendant du centre hospitalier intercommunal de Cornouaille Quimper, affectée au centre hospitalier de Concarneau, ait été ramenée au CHIC en période nocturne, et en fin de semaine ou en jour férié,
- Déplorant le fait que les urgences risquent de fermer en totalité sur le site de Concarneau,
- Regrettant que les communes concernées par ces mesures n'en aient pas été, au préalable, informées,
- Ne pouvant accepter que ces mesures, présentée comme transitoire perdurent et qu'aucune solution pérenne ne soit proposée,
- Inquiet devant les risques graves créés par ces mesures pour une partie des habitants du territoire en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle d'un hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour palier la création de telles zones blanches,
- Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du groupement hospitalier de territoire sud Finistère,
- Inquiet des effets de la politique de santé et notamment de la loi « ma santé 2022 » qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgences,
- **Demande le rétablissement immédiat au CH de Concarneau de la ligne de SMUR qui lui était jusque-là attribuée 24h sur 24,**
- **Demande le rétablissement des urgences 24h sur 24 avec un scanner et les moyens techniques pour répondre aux besoins de la population du territoire,**

- Demande à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date le SMUR et les urgences 24h sur 24 seront rétablis,
- Se déclare en vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement à sur le centre hospitalier de Concarneau

Le conseil municipal décide à l'unanimité de relayer ce vœu.

## • 10 – Refonte des commissions permanentes du conseil municipal

Vie des assemblées / Commissions permanentes / Rapporteur : Jean-Marie LEBRET – Maire

Suite à la désolidarisation publique de Mme STENHOUSE du groupe « Bougeons pour notre commune », en séance du conseil municipal, M. DANJOU a exercé un recours devant le tribunal administratif pour faire annuler la délibération du conseil municipal qui considérait que Mme STENHOUSE représentait la tendance « Bougeons pour notre commune » au sein des commissions permanentes et pour exclure Mme STENHOUSE.

Le juge a considéré, par une décision du 17 mai 2019, que la délibération devait être annulée partiellement pour permettre à la tendance « bougeons pour notre commune » d'être présente dans l'ensemble des commissions permanentes du conseil municipal, considérant donc, qu'elle ne pouvait pas être représentée par Mme STENHOUSE depuis sa désolidarisation publique et quand bien même elle avait été élue par les électeurs de Pont-Aven sur cette liste.

Le juge a en revanche rejeté la demande d'exclusion de Mme STENHOUSE. Elle est ainsi considérée comme appartenant à une tendance distincte de « Bougeons pour notre commune ».

De ce fait il est proposé de refondre les commissions permanentes en élargissant leur composition à 8 membres afin de permettre la représentation équilibrée de l'ensemble des tendances.

Au regard de la décision du juge administratif il est proposé la composition suivante pour les 6 commissions permanentes :

<b>Tendances</b>	<b>Finances / Personnel communal</b>	<b>Travaux voies et réseaux</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>
Majorité municipale	Michel BERTHOU	Michel BERTHOU	Solange PETIT
	Béatrice LE DREAU	Laela OLIVIER	Stéphane LE FRAPPER
	Solange PETIT	Roland LE GUENNEC	Annick BLAYO
	Serge POSTIC	Elisabeth CARBOULEC	Carine CHEVALLIER
	Stéphane LE FRAPPER	Jean-Yves LE BLOAS	Elisabeth CARBOULEC
Bougeons pour notre commune	Bertille ROCHE-APAIRE	Hugues DANJOU	Hugues DANJOU
Pont-Aven Cap 2020	Jean-Claude LEBRESNE	Murielle FREROT	Murielle FREROT
Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE
<b>Tendances</b>	<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>Vie associative, fêtes et sport</b>	<b>Tourisme économie et communication</b>
Majorité municipale	Maryvonne DAVID	Serge POSTIC	Françoise DELVALLEE
	Béatrice LE DREAU	Annick BLAYO	Annick BLAYO
	Carine CHEVALLIER	Françoise DELVALLEE	Maryvonne DAVID
	Annick BLAYO	Laela OLIVIER	Solange PETIT
	Corinne CADORET	Carine CHEVALLIER	Stéphane LE FRAPPER
Bougeons pour notre commune	Bertille ROCHE-APAIRE	Hugues DANJOU	Bertille ROCHE-APAIRE
Pont-Aven Cap 2020	Eliane HELOURY	Eliane HELOURY	Jean-Claude LEBRESNE
Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE	Sophie STENHOUSE

M. Le Maire donne la parole à M. DANJOU qui souhaite contester le fait qu'il s'agisse d'une annulation partielle de la délibération.

Le Maire répond que l'annulation ne concerne que 3 commissions sur 6 et que l'annulation est par conséquent partielle. Il fait ainsi lecture publique de la décision du juge.

« DECIDE :

**Article 1er :** La délibération du 30 mars 2018 du conseil municipal de Pont-Aven est annulée en tant qu'elle refuse d'accorder un siège à la tendance représentée par la liste « Bougeons pour notre commune » dans les commissions permanentes « travaux, voies et réseaux », « urbanisme et environnement », et « tourisme et économie ».

**Article 2 :** Le surplus des conclusions de la requête de M. Danjou est rejeté. »

M. DANJOU répond qu'il s'agit là de l'interprétation du Maire et que la sienne est différente.

M. BERTHOU demande à M. DANJOU s'il conteste la lecture que vient de faire le Maire de la décision du juge.

M. DANJOU ajoute que le juge lui a bien confirmé, suite à l'audience, que la délibération entière était annulée. Il poursuit que son avocat lui a également confirmé cette interprétation.

M. BERTHOU précise que les contentieux de la commune sont, pour la plupart, du fait de M. DANJOU en indiquant que 7 des 8 derniers contentieux depuis 2018 étaient l'œuvre de M. DANJOU et soulignant le coût pour la commune. M. DANJOU souligne que ses attaques sont dues à un manque de rigueur des services communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De modifier le règlement du conseil municipal pour porter à 8 membres le nombre de conseillers municipaux dans les commissions
- De valider la composition des commissions permanentes proposée ci-dessus.

\*\*\*

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire explique qu'il doit rendre compte des décisions prises sur délégation du conseil municipal en vertu de la délibération du 11 avril 2014 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ➔ **Décision n° 2019\_4\_1** - Convention d'occupation à titre précaire pour la Galerie ROUQUIER entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2018 (Redevance de 750€ mensuels).

→ Décision n° 2019\_4\_2 - Virement de crédits N°1

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
Chapitre 022 Dépenses imprévues		2 000€	Titre de taxe de séjour émis en doublon en 2018 (recettes de taxe de séjour HMC). Mandat de remboursement à imputer sur 2019.
Chapitre 67 / Article 673 Charges exceptionnelles / Titres annulés sur exercice antérieur	2 000€		

→ Décision n° 2019\_4\_3 – Virement de crédits N°2

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
Chapitre 022 Dépenses imprévues		1 000€	Titres de recettes d'occupation du domaine public (terrasses) émis en doublon en 2018 (Auberge de la fleur d'Ajonc et Ty an Heol). Mandats de remboursement à imputer sur 2019.
Chapitre 67 / Article 673 Charges exceptionnelles / Titres annulés sur exercice antérieur	1 000€		

→ Décision n° 2019\_4\_4 - Convention de mise à disposition gratuite pour une association de la commune du local de l'ancien office de Tourisme du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019.

→ Décision n° 2019\_4\_5 - Information concernant les modifications apportées aux tarifs municipaux 2019.

→ Décision n° 2019\_4\_6 - Plainte déposée au nom de la commune par M. Le Maire de Pont-Aven pour des vols avec effraction dans les locaux de la banque alimentaire.

→ Décision n° 2019\_4\_7 - Plainte déposée au nom de la commune par M. Le Maire de Pont-Aven pour un vol de pierres.

→ Décision n° 2019\_4\_8 - Attribution d'une concession cave urne pour une durée de 5 ans (cimetière de Pont-Aven)

→ Décision n° 2019\_4\_9 - Attribution d'une concession cave urne pour une durée de 10 ans (cimetière de Pont-Aven)

→ Décision n° 2019\_4\_10 - Attribution d'une concession pour une durée de 30 ans (cimetière de Pont-Aven)

→ Décision n° 2019\_4\_11 – Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) avec la société ECR Environnement pour la maîtrise d'œuvre et le bornage du lotissement de Nizon pour un montant de 27 720€ HT.

Deux candidats ont déposé une candidature. Le candidat non retenu est AT Ouest dont la proposition s'établissait à 66 900€ HT.

## Questions orales posées par Messieurs LEBRESNE et DANJOU pour le conseil municipal du 24 mai 2019

### QUESTION 1 – Jean-Claude LEBRESNE

*Suite à l'article du télégramme concernant l'annulation de la délibération prise annulant la composition des commissions, quid de la validité des permis de construire délivrés non examinés pour avis par la commission urbanisme, sachant qu'il y a un risque d'annulation de ceux-ci au motif de non présentation*

*Pour la forme à la dite commission. Ne craignez vous pas une nouvelle fois un référé au tribunal.*

#### Réponse de Mme PETIT / Adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'environnement

La réponse à ce sujet a déjà été donnée en conseil municipal mais je vais répondre à nouveau.

En tant que représentant de la commune le maire détient en propre un certain nombre d'attributions parmi lesquelles celles de délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé ce qui est le cas de Pont-Aven.

Ainsi, aux termes de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme « l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ».

Les commissions n'ont donc pas à traiter les demandes d'autorisation d'urbanisme, pas plus que le conseil municipal.

L'instruction est réalisée par les services de CCA en lien avec le service communal et les autorisations, après instruction, sont délivrées par le Maire.

Comme cela a déjà été précisé, il n'y a donc aucun risque juridique à ce sujet.

### QUESTION 2 – M. LEBRESNE

*Qu'elles sont les dispositions prises à aujourd'hui en matière de RGPD obligatoires depuis mai 2018.*

#### Réponse de M. Le Maire

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») est, on le sait, entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

D'une manière générale, le RGPD renforce les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes. Il met en place une logique de « responsabilisation » de l'ensemble des acteurs dont le responsable de traitement, c'est-à-dire la commune, est le chef d'orchestre.

Le RGPD doit conduire à un très lourd travail de remise à plat de tous les traitements de données qu'utilise la commune. De manière très concrète, les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données (art.37 du RGPD).

Ce délégué a été nommé par arrêté municipal du 8 mars 2018 et travaille en lien avec les services de la commune à la remise à plat de l'ensemble des traitements de données. Il s'agit de Patrick LUCAS chargé de projets logiciels à CCA.

### QUESTION 3 – M. DANJOU

*Quel est le devenir de la poste de Pont-Aven?*

#### Réponse de M. Le Maire

Le sujet a lui aussi été abordé à plusieurs reprises en conseil municipal.

Les services de la Poste ont été reçus plusieurs fois pour aborder cette question.

La position du conseil municipal a été de demander le maintien de la Poste, considérant que les options d'une agence postale communale ou du déplacement de la Poste dans un commerce n'était pas pertinente à Pont-Aven.

Les services de la Poste nous ont indiqué envisager l'option d'un « facteur/ Guichetier » qui assurerait une tournée de centre-ville et l'ouverture de la Poste sur les demi-journées d'ouverture.

Cette option qui concerne l'organisation interne de la Poste doit être travaillée par leurs services, mais nous n'avons pas de retours à ce sujet à ce jour.

La poste va donc bel et bien rester en place et c'est une bonne chose.

M. DANJOU souligne que la Poste est fermée toute la semaine prochaine et que l'information est mentionnée sur la porte du bâtiment. M. Le Maire est surpris et indique ne pas avoir été informé. Il précise qu'il prendra contact avec la Poste pour comprendre cette fermeture exceptionnelle.

### QUESTION 4 – M. DANJOU

*Quels sont les travaux qui ont été réalisés sur le viaduc?*

#### Réponse de M. Le Maire

Une fois encore le sujet a déjà été abordé au cours des précédents conseils municipaux.

Comme évoqué, donc, la main courante sera remplacée à l'identique et l'entreprise qui doit fabriquer la nouvelle main courante est intervenue pour réaliser un moulage afin de la reconstituer.

M. DANJOU s'interroge sur les travaux prévus sur la Passerelle. M. Le Maire répond qu'ils sont programmés en juin mais seront peut-être repoussés du fait de l'absence de l'agent affecté à cette tâche.

\*\*\*

Compte rendu transmis et affiché le : 29 MAI 2019

Le Maire

Jean-Marie LEBRET

